

FAQ : LE RÉGIME ÉTUDIANT ET LA COVID-19

INFORMATION GÉNÉRALE

Quel est le statut actuel du virus?

Pour obtenir les informations détaillées les plus récentes sur la propagation du virus, visitez la page de [mise à jour sur l'éclosion](#) du gouvernement du Canada.

Quels sont les symptômes de la COVID-19 et quelles mesures préventives puis-je prendre pour me protéger ?

Pour plus d'information sur les symptômes et les mesures préventives, visitez la page de [ressources](#) du gouvernement du Canada.

Quelle couverture mon Régime étudiant prévoit-il pour des mesures préventives ou le traitement de la COVID-19 dans ma province de résidence au Canada ?

Bien qu'il existe des [mesures préventives recommandées](#) que vous puissiez prendre pour vous protéger de la COVID-19, les régimes de soins de santé, comme votre Régime étudiant, n'offrent pas de couverture pour les mesures préventives.

Si vous contractez le virus et avez besoin de traitements médicaux dans votre province de résidence canadienne, dans la plupart des cas, la couverture pour de telles dépenses tombe sous votre régime provincial ou votre régime principal de santé (et non votre Régime étudiant).

Quelles sont d'autres sources d'information recommandées ?

- [Gouvernement du Québec](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Organisation mondiale de la santé](#)
- [Affaires mondiales Canada](#)

Vous pouvez également communiquer avec le centre de santé de votre établissement d'enseignement et suivre leurs publications sur les réseaux sociaux ainsi que leur site Internet pour obtenir toute l'information concernant votre campus.

• • •
• • •
• • •
• • •
• • •

• • • Veuillez noter que les informations suivantes concernant le Régime santé et voyage constituent un résumé. En cas de divergence entre ce document et la police d'assurance, la police d'assurance prévaut.

• • • INFORMATION SUR LE RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ

• • • Le Régime étudiant de soins de santé et dentaires couvre-t-il les visites virtuelles, en remplacement des visites en personne, chez les spécialistes de la santé ?

• • • L'assureur de votre Régime de soins de santé accepte habituellement les réclamations pour des visites virtuelles chez les spécialistes de la santé suivants, **pourvu que cette catégorie de spécialiste soit couverte par votre Régime** :

- Conseillère et conseiller canadien certifié (CCC)
- Conseillère et conseiller clinique agréé (RCC)
- Conseillère et conseiller en orientation
- Conseillère et conseiller matrimonial
- Conseillère et conseiller professionnel agréé (RPC)
- Diététiste
- Naturopathe
- Nutritionniste
- Orthophoniste
- Psychanalyste
- Psychiatre
- Psychoéducateur
- Psychologue
- Psychothérapeute
- Thérapeute familial
- Travailleuse et travailleur social
- Podiatre

• • • Les visites virtuelles pour les spécialistes supplémentaires suivants, **lorsqu'ils sont couverts par le Régime**, sont aussi acceptées temporairement en raison de la pandémie :

- Chiropraticienne et chiropraticien
- Ergothérapeute
- Homéopathe
- Kinésiologue
- Orthopédagogue
- Physiothérapeute
- Sage-femme
- Thérapeute du sport certifié
- Thérapeute en réadaptation physique
- Dentistes (examen d'urgence seulement)

• • • Veuillez noter que les spécialistes doivent se trouver au Canada pour que la réclamation soit acceptée.

• • • Vérifiez la couverture de votre Régime au www.aseq.ca pour confirmer quelles catégories de spécialistes sont couvertes.

• • •
• • •
• • •
• • •
• • •
• • •
• • •
• • •
• • •

INFORMATION SUR L'ASSURANCE VOYAGE

Nous comprenons que les membres du Régime peuvent être confrontés à des difficultés avec des options de voyage limitées pour revenir au pays lorsqu'ils sont à l'étranger. Malheureusement, demeurer à l'étranger et ne pas prendre de mesures pour revenir peut avoir des répercussions sur votre couverture actuelle du Régime et augmenter le risque de rencontrer des difficultés d'accès aux soins de santé ou de rapatriement au Canada en cas d'urgence médicale.

Vous avez une couverture avec le Régime voyage ?

Apportez avec vous en voyage le [Passeport voyage](#) de votre Régime étudiant.

Quelle est la couverture offerte par mon Régime lors d'un voyage ?

Votre couverture voyage vous couvre pour les urgences médicales en voyage. Toutefois, elle ne vous couvre pas pour une destination pour laquelle le gouvernement canadien a émis un avertissement officiel aux voyageurs.

Par conséquent, si une restriction de niveau 3 (éviter tout voyage non-essentiel) ou 4 (éviter tout voyage) est émise pour un pays, une région (incluant les bateaux de croisière) ou une ville **avant votre départ** pour cette destination, vous ne seriez pas couverte ou couvert pour une réclamation en lien avec la COVID-19. Si l'avis est émis après votre départ, vous serez couverte ou couvert.

En date du 13 mars 2020, le gouvernement canadien a émis un avis officiel global d'éviter tous les voyages non essentiels à l'étranger du pays (niveau 3).

Assurez-vous de lire la [description détaillée](#) de votre couverture d'assurance voyage pour les exclusions et les restrictions ainsi que les [conseils aux voyageurs et avertissements](#) du Gouvernement Canada.

Est-ce que les annulations et interruptions de voyage sont toujours couvertes ?

Le Régime étudiant couvre les annulations de voyage, jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par voyage pour les dépenses prépayées et non remboursables, si vous ou un membre de votre famille immédiate contractez une maladie soudaine, inattendue et imprévue. Vous serez couverte ou couvert pour les annulations de voyage si vous (ou un membre immédiat de votre famille) recevez un diagnostic de COVID-19 (des documents médicaux sont requis).

Votre assurance voyage couvre les interruptions de voyage dues à un voyage retardé pour une urgence médicale, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par voyage par période de couverture. L'interruption de voyage couvre le prix d'un billet aller en classe économique si un médecin vous diagnostique la COVID-19 et recommande votre retour immédiat. L'interruption de voyage couvre également le prix d'un billet de retour en classe économique si vous ne pouvez pas revenir avec votre vol original en cas de diagnostic à la COVID-19. Vous serez couverte ou couvert pour une interruption ou un retard tant qu'il n'y avait aucun avis aux voyageurs émis au moment de votre départ.

Veillez consulter la [documentation détaillée](#) de votre Régime pour toutes les exclusions et restrictions.

Qu'arrive-t-il si je suis en quarantaine pendant mon voyage ?

Toutes les dépenses encourues pendant une quarantaine imposée par un gouvernement seront uniquement couvertes si le voyage a été réservé avant qu'un avis aux voyageurs soit émis.



Que dois-je faire si je tombe malade en voyage ?

Contactez votre fournisseur d'assurance voyage au numéro indiqué sur votre [Passeport voyage](#) aussitôt que vous développez des symptômes.

Consultez fréquemment la FAQ, puisque nous continuerons de la mettre à jour selon l'évolution de la situation.